

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2010

PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE VENTE À DISTANCE - (n° 2166)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Daniel Paul, M. Dolez, M. Gosnat  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peut imposer »

le mot :

« impose ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à imposer à tout professionnel faisant l'objet d'une interdiction temporaire de prise de paiement d'avertir les consommateurs de cette mesure administrative.